

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04075

Numéro SIREN : 898 875 307

Nom ou dénomination : 4L investissement

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002688

4L investissement
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 93 Rue de la Vilette Lyon Plaza Business Centre
69003 LYON
898 875 307 RCS LYON

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE

(Séance du 30 juin 2023)

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,

à l'issue de la décision ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

Monsieur Nicolas LETZGUS,

Associé unique de la société **4L investissement**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est à LYON (69003), 93 rue de la Vilette Lyon Plaza Business Centre, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 898 875 307 RCS LYON,

En présence de Madame Nadine EYMERY, Présidente non associée de la Société,

A, sur l'ordre du jour ci-après rappelé, décidé ce qui suit :

Ordre du jour :

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 225-248 du Code de Commerce sur le point de savoir s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société,
- En cas de dissolution, nomination du liquidateur, pouvoirs, siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport du Président, constaté que le bilan de la société, établi à la date du 31 décembre 2022 et précédemment approuvé par celui-ci, fait apparaître des capitaux propres de (-) 9.342,88 €, qui se trouvent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

L'associé unique constate la continuation de la société nonobstant la perte du capital.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme Madame Nadine EYMERY en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation.



Il lui confère, comme à tout liquidateur appelé à le remplacer, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en numéraire entre tous les associés en proportion de leurs droits.

Le liquidateur devra également procéder aux formalités de publicité et convoquer l'associé unique à l'effet de statuer sur les comptes de dissolution.

Cette décision est sans objet, compte tenu du rejet de la première décision.

TROISIEME DECISION

L'associé unique fixe le siège de la liquidation au siège social de la société.

La correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés à cette adresse.

Cette décision est sans objet, compte tenu du rejet de la première décision.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

* *
*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Nicolas LETZGUS

